

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Étaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints, Mme CHERGUI, M. DUBOIS Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE D’UNE PARCELLE A UN RIVERAIN – RUE TANTE VICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

VU la saisine du service des domaines en date du 28 juillet 2022 demandant d’estimer la valeur vénale du bien,

VU le courrier de réponse du service des Domaines en date du 31 août 2022 proposant un prix de vente de 250€,

CONSIDERANT l’offre de cession de la parcelle AM 210, non bâtie, d’une contenance de 25 m², formulée à Madame Danielle de Jouvencel et Monsieur Alexandre de Jouvencel pour un prix de 1 250 € par un courrier en date du 6 septembre 2022,

CONSIDERANT le courrier d’acceptation de Madame Danielle de Jouvencel et Monsieur Alexandre de Jouvence reçu en Mairie le 26 septembre 2022,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE la cession par voie amiable de la parcelle, sise rue Tante Victoire, cadastrée AM n°210, d'une contenance totale de 25 m² au prix de 1 250 €, assortie d'une servitude d'accès pour le contrôle du regard du ru dit « la Ravinière ».

AUTORISE Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession par voie amiable, avec conservation d'une servitude d'accès.

Annexes :

- courriers ;
- plan cadastral ;
- Avis des domaines

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL112-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022